COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 34 - 2008

relatif au règlement de police

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Suite à l'information que la Municipalité vous a présentée le 29 octobre 2007 concernant le travail effectué avec la Commission de sécurité et les conséquences qui en ont découlé, il restait une étape à franchir, soit celle de l'élaboration d'un nouveau règlement de police, outil adapté aux exigences actuelles.

En effet, le règlement en vigueur, qui date de 1978 est devenu complètement obsolète, essentiellement en raison des nouvelles lois et des modifications de lois édictées par le Canton de Vaud. Comme vous pourrez le constater, il a subi un lifting drastique et fondamental. Dès lors, une comparaison avec le nouveau projet n'était, tout simplement, pas envisageable.

Nouveau règlement

Ce nouveau règlement réalisé en fonction d'un modèle type, recommandé par la Canton, a été entièrement réactualisé, en tenant compte des spécificités liées à notre Commune.

D'autre part, la Municipalité et la Commission ont tenu compte des diverses remarques ou interventions que les conseillères et conseillers ont pu faire ces dernières années.

Certains articles vous paraîtront, peut-être, insuffisamment précis, d'autres manquants. C'est pourquoi, la Municipalité rappelle que – au-dessus de ce règlement communal – les lois et règlements cantonaux et/ou fédéraux s'appliquent.

Le présent règlement a pour objet la police locale, telle qu'elle est laissée à la compétence des autorités communales par la législation cantonale vaudoise.

Cas d'urgence

La Municipalité reçoit compétence pour édicter, en cas d'urgence, des articles supplémentaires au présent règlement.

Ces dispositions n'ont cependant force de loi qu'après avoir obtenu l'aval du Conseil d'Etat.

Les articles ainsi édictés sont soumis, dans le plus bref délai, au Conseil communal et restent en vigueur jusqu'à la décision contraire de celui-ci.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 33 - 2008, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

D é c i d e

- d'adopter le règlement de police.

Le présent règlement entrera en vigueur après son adoption par le Conseil communal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Le règlement de police de la commune de Penthalaz du 1er septembre 1978 sera dès lors abrogé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-président : La secrétaire :

Municipalité de Penthalaz

Y. Rochat S. Monnier

Annexe : règlement

Municipale convoquée : Mme I. Hautier, syndique.